



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2024-035

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2024-02-15-00003 - Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0416 en date du 15 février 2024 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Régie d exploitation du domaine skiable de la Poya sur la commune de Vallorcine (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2024-02-15-00005 - Arrêté n°SGC/SLI/PAC/2024-004 portant organisation de la direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 6

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2024-02-15-00003

Arrêté préfectoral N° DDT-2024-0416 en date du
15 février 2024 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par la
Régie d'exploitation du domaine skiable de la
Poya sur la commune de Vallorcine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **15 FEV. 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2024-0416

portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R.342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n° DDT-2018-1971 du 07/12/2018 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par la Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya ;
- VU** le document d'orientation de la Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya V3 du 05/02/2024 et ses annexes ;
- VU** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 12/02/2024.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité version 3 en date du 05/02/2024 susvisé, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDT-2018-1971 du 07/12/2018 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et le directeur de la Régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2024-02-15-00005

Arrêté n°SGC/SLI/PAC/2024-004 portant
organisation de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le jeudi 15 février 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°SGC/SLI/PAC/2024-004
portant organisation de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute Savoie en date du 9 novembre 2023 ;

Sur proposition du Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce, sous l'autorité du préfet du département de la Haute Savoie, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée des services suivants :

- la direction
- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité
- la mission politique de la ville
- la mission coordination interministérielle
- le pôle entreprise et cohésion sociale, composé :
 - du département logement d'abord, comprenant le volet hébergement, l'accès au logement social et les expulsions locatives
 - du département appui aux entreprises et compétences, comprenant le volet mutations économiques, le service à la personne et les titres professionnels
 - du département emploi et solidarités, comprenant l'insertion par l'activité économique, l'intégration des publics migrants et les politiques solidaires
 - du département politiques transversales, comprenant la lutte contre la pauvreté, la politique jeunes, la politique du handicap santé-précarité et la cellule budgétaire-juridique
- le pôle travail composé :
 - de l'appui aux politiques travail, comprenant les renseignements droit du travail,
 - de l'unité de contrôle du bassin lémanique (UC1)
 - de l'unité de contrôle du bassin annécien (UC2)
 - de l'unité de contrôle de la vallée de l'Arve (UC3)
 - du conseil médical.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés dans l'agglomération du grand Annecy sur les communes déléguées de Cran-Gevrier et d'Annecy.

Article 4

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Yves LE BRETON